

# **NOS STATUTS**

STATUTS DÉPOSÉS À LA SOUS PRÉFECTURE DE SAINT MALO,  
LE 10 NOVEMBRE 1983. (Numéro d'enregistrement : 2141.)

INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL n°269 du dimanche 20 novembre 1983 (page 10 362 N.C.)

Modification de la dénomination : Demande déposée à la sous-préfecture le 23 mai 1984  
Insertion au Journal Officiel n°134 du vendredi 8 juin 1984 (Page 5034 N.C.)

Modification de la dénomination et des statuts : demande déposée à la sous préfecture le ...../...../.....,  
suite à l'assemblée Générale du Samedi 5 Novembre 2011.

## **CHAPITRE I : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **« Intra-Malo, Comité des Quartiers de l'Intra-Muros »**

Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE 2 : BUT**

Cette association a pour but :

- De créer des relations d'amitié, de solidarité entre ses membres,
- De veiller aux intérêts généraux des habitants de l'Intra-Muros,
- D'organiser toute manifestation d'animation d'une manière générale,
- D'intervenir par tout moyen légal aux décisions du Bureau dans l'intérêt général ou particulier des membres de l'association.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Saint-Malo Intra-Muros.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs,
- Membres associés, « Amis de l'Intra-muros ».

### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

*XC* *FB* 1

## ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes versant annuellement une somme supérieure à la cotisation.

Sont membres actifs, les personnes versant annuellement une cotisation.

Sont membres associés, les personnes n'habitant pas l'Intra-Muros qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation.

## ARTICLE 7 : COTISATIONS

Le montant des cotisations est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

## ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le non-renouvellement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été averti par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour lui fournir des explications.

## ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les éventuelles subventions de l'État, du Département et de la Commune.
- Les dons.
- Les recettes de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association;
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

## CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres élus pour une année par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories de membres qui composent cette Assemblée. Les membres sont rééligibles.

Les candidatures doivent être adressées au Président, au plus tard 7 jours avant l'assemblée générale.

L'élection du Conseil d'administration a lieu à main levée, sauf si au moins l'un des membres de l'assemblée demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret. S'il le nombre de candidature est supérieur au nombre de postes à pourvoir, alors le vote ne pourra avoir lieu qu'à bulletin secret.

 2

### ARTICLE 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président ou plusieurs Vice-présidents,
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Exceptionnellement, peuvent être nommés des Présidents d'honneur.

Le Bureau est élu pour une année, par le Conseil d'Administration nouvellement élu. Cette élection devra avoir lieu dans un délai de 15 jours après l'élection du Conseil d'Administration.

L'élection du Bureau a lieu à main levée, sauf si au moins l'un des membres du Conseil d'Administration demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

### ARTICLE 12 : VACANCE

*Pour le Conseil d'administration :*

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

*Pour le Bureau :*

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### ARTICLE 13 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne ne pouvant assister à une réunion du Conseil d'Administration pourra donner un pouvoir à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration ne pourra disposer que de trois pouvoirs au plus.

Trois absences injustifiées de l'un des membres Conseil d'Administration aux réunions de celui-ci entraîne la démission du dit conseil.

#### ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année durant le premier semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association.

Le cas échéant, il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 10 des Statuts.

Toute personne ne pouvant assister à l'Assemblée Générale pourra donner un pouvoir à un autre membre. Chaque membre de l'association ne pourra disposer que de trois pouvoirs au plus.

Toutes les décisions prises en assemblée générale, pour être développées, devront être prises par au moins le quart des membres composant l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée dans les mêmes conditions que fixées précédemment. La majorité simple des membres présents ou représentés sera nécessaire.

#### ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

#### ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut aussi fixer un certain nombre de règles nécessaires au fonctionnement de l'association.

### CHAPITRE III : DIVERS

#### ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins 4 jours à l'avance.

Toute modification apportée aux présents statuts devra faire l'objet d'une déclaration à la Sous-préfecture dans les trois mois qui suivent la date de l'Assemblée générale.

### ARTICLE 18 : DISSOLUTION

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 14.

Les mandats sont ceux définis à l'article 14.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 19 : MEMBRES FONDATEURS

Dans l'attente de la tenue de l'Assemblée générale désignant son Conseil d'administration, un Bureau provisoire a été désigné par les membres fondateurs, Mesdames HARAN, BONNETERRE, MADELAINE et Messieurs GIGOU, MADEC, RICHECOEUR.

Ce Bureau est constitué par :

- Monsieur MADEC désigné comme Président,
- Monsieur GIGOU désigné comme Secrétaire,
- Madame MADELAINE désignée comme Trésorier.

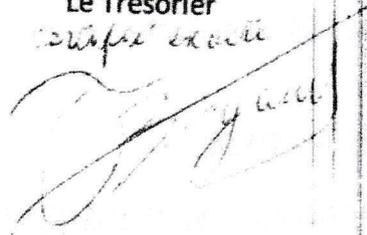
Ce premier bureau mandate Monsieur MADEC pour effectuer l'ensemble des formalités de constitution de l'association.

Fait à Saint Malo, le 05/11/2011

Francis CARADEC  
Le Président



Florian BIGAUD  
Le Trésorier



# **NOTRE REGLEMENT INTÉRIEUR**



**Règlement Intérieur de l'association Intra-Malo**  
**Comité des Quartiers de l'Intra-Muros W354000518**  
**4 Place du Québec 35400 Saint-Malo**

**Article 1 : Sièges Social**

Le siège social est fixé :

Maison du Cavalier  
4 place du Québec  
35400 Saint-Malo

**Article 2 : Les cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 € par adhérent.  
La première adhésion ou son renouvellement peut se faire tout au long de l'année sans effet sur le montant de la cotisation.

**Article 3 : Les attributions des membres du bureau**

- **Président**
  - Préside les assemblées générales,
  - Préside les réunions du conseil d'administration,
  - Préside les réunions du Bureau,
  - Représente l'association et est chargé des relations Publiques.
- **Vice-Président**
  - Seconde le Président dans sa fonction,
  - Remplace le Président si besoin.
- **Secrétaire et son Adjoint**
  - Rédige les comptes rendus des AG, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau,
  - Prépare les convocations aux différentes réunions.
- **Trésorier et son Adjoint**
  - Tient à jour le fichier des membres de l'association,
  - Tient les comptes de l'association,
  - S'occupe du dossier de subvention de la ville de Saint-Malo avec le Président,
  - Encaisse les cotisations sur le compte de l'association,
  - Vérifie et enregistre les virements reçus

**Article 4 : Indisponibilité du Président**

En cas d'indisponibilité du Président, le Vice-Président le remplacera. En cas d'empêchement du Vice-Président, c'est le Secrétaire qui officiera.

**Article 5 : Les Commission de travail et Chargés de Missions**

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut décider de la mise en place de commissions pour permettre le travail sur une ou plusieurs missions du comité.

FAT 1 GA  
JRP MOR



**Règlement Intérieur de l'association Intra-Malo**  
**Comité des Quartiers de l'Intra-Muros W354000518**  
**4 Place du Québec 35400 Saint-Malo**

**Article 6 : Habilitation à faire fonctionner les comptes bancaires**

Sont habilités faire fonctionner les comptes bancaires : le Président, le trésorier et le Secrétaire. En cas de besoin, le Trésorier-Adjoint ou le Secrétaire-Adjoint pourraient être habilités après validation du Conseil d'Administration.

**Article 7 : Procédure d'enregistrement des adhésions et des dons**

Tout administrateur est habilité à recevoir un bulletin d'adhésion dûment rempli ainsi que la cotisation annuelle en espèces ou par chèque rempli au nom d'Intra-Malo.

Le bulletin d'adhésion et le règlement sont remis au Trésorier qui met à jour le fichier des adhérents et procède à la remise en banque des espèces et des chèques. Le trésorier contrôle également les virements reçus.

Le Trésorier émet la carte de membre afin de la remettre à son titulaire.

Hebdomadairement, le Trésorier transmet le fichier des membres au Président et au Secrétaire.

Tout règlement reçu qui excède la valeur de la cotisation annuelle est considéré comme un don et doit faire l'objet d'un enregistrement distinct de celui de la cotisation.

**Article 8 : Don non lié à une adhésion ou reçu suite à un évènement**

Tout don non lié à une adhésion ou reçu dans le cadre d'une manifestation doit être comptabilisé comme tel à la fin de la manifestation.

Les montants collectés sont comptés et répertoriés sur un document signé par le Trésorier et un membre de l'Association.

**Article 9 – Habilitation à accéder à la boîte aux lettres et aux mails de l'association**

Seuls les membres du Bureau ont accès à la boîte aux lettres et à la boîte mails de l'association.

**Article 10 – Les déclarations**

Selon la nature de la déclaration, celle-ci peut être établie par le Président, le Vice-Président, le Secrétaire ou le Trésorier.

Toute déclaration doit être signée par le Président et le rédacteur ou un membre du Bureau avant d'être envoyée à son destinataire.

Les principales déclarations concernent

- La mise à jour des administrateurs suite à une Assemblée Générale. Celle-ci doit être déposée auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Malo dans les trois mois qui suivent l'AG.
- La demande de subvention auprès de la Municipalité à établir chaque année avec un compte de résultat.

EA E<sub>2</sub> GY  
JP MOR



**Règlement Intérieur de l'association Intra-Malo**  
**Comité des Quartiers de l'Intra-Muros W354000518**  
**4 Place du Québec 35400 Saint-Malo**

**Article 11 - Assurances**

Les membres ou bénévoles qui utilisent leur propre véhicule, voyagent sous leur responsabilité et sont couverts par leur propre police d'assurance.

De même chaque membre effectue les sorties et les animations sous sa propre responsabilité.

**Article 12 – Utilisation du local de l'association**

Le local de l'association ne peut être utilisé que pour organiser des manifestations ou activités conformes à l'objet de l'association.

Le planning des activités est affiché dans le local.

Toute utilisation non prévue au planning doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Président ou du Vice-Président.

**Article 13 – Consultation du règlement intérieur**

Ce règlement est consultable au local de l'association. Une copie en sera remise à chaque Administrateur.

Fait à Saint-Malo, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Le Président  
Géry BARBIEUX

Le Vice-Président  
Sandrine PERRARD

Le Secrétaire  
Marie-Olivia-ROBERT

Le Trésorier  
Emile-André ESPINOSA

Approuvé par le Conseil d'Administration, le 15 MAI 2023

Ratifié par l'Assemblée générale, le *20 février 2024*.

Versions antérieures : 20111126 ;